

**RAPPORT**  
**AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS**

	<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>POUR ENROLEMENT, LE MAIRE,</b>		
<b>LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES</b>		

**RAPPORT N° 10-20024-DEEU- 10-102 7S**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIVISION PREVENTION DES RISQUES NATURELS - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la desserte pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins - 13<sup>ème</sup> arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Durable » année 2010 d'un montant de 15 000 000 d'Euros afin de réaliser les travaux de la desserte pluviale de la Grave/les Médecins.

Par la convention de gestion n°04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille confie à cette dernière, dans le cadre du service de l'assainissement, la gestion du service des eaux pluviales sur le territoire de la Ville.

Des études de maîtrise d'œuvre relatives à la conception de l'opération « Desserte pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins » ont été engagées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, afin d'apporter une réponse aux problèmes d'inondation des quartiers de la Grave et des Médecins et de permettre leur développement.

Cette opération a fait l'objet d'une enquête publique du 24 septembre au 26 octobre 2007, d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique pris le 8 octobre 2008 et d'un arrêté d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général pris le 25 novembre 2009.

La partie pluviale de cette opération consiste en :

- la pose de 1 700 ml de buse sous les chemins des Xaviers et de la Grave,
- le recalibrage de 1 700 ml des ruisseaux de la Grave et des Xaviers,
- la réalisation de cinq bassins de rétention et la réhabilitation du bassin Bara existant.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil d'arrondissements d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 15 000 000 d'Euros.

**RAPPORT N° 10-20024-DEEU- 10-102 7S**

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 10-20024-DADU au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 10-20024-DADU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

**GEORGES HOVSÉPIAN**